

# **Arrêté fédéral IV concernant les comptes 2012 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)**

du 6 juin 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2013<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2012 sont approuvés comme suit:

- a. Le compte de résultats consolidé présente des revenus opérationnels de 3 127 379 327 francs, des charges opérationnelles de 3 038 167 991 francs et un résultat financier de 12 919 448 francs, soit un résultat annuel prévu de 102 130 784 francs;
- b. Le compte des investissements consolidés présente des investissements de 218 567 020 francs net;
- c. Le compte des flux de fonds consolidé présente une augmentation du fonds des liquidités de 195 422 153 francs;
- d. Le bilan au 31 décembre 2012 présente un total consolidé de 2 687 692 018 francs.

## **Art. 2**

Conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du Conseil des EPF du 5 février 2004 sur la comptabilité du domaine des EPF<sup>3</sup>, la réserve inscrite au bilan et provenant de la contribution financière de la Confédération est accrue de 44 087 840 francs.

<sup>1</sup> RS 414.110

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

<sup>3</sup> RS 414.123

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 juin 2013

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz